



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 134 et 69 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits
de l'homme

Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1

Dix-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1 ayant trait à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/66/11).
2. Le Comité consultatif note que la demande formulée au paragraphe 6 du projet de résolution entraînerait pour le Comité des droits des personnes handicapées des dépenses supplémentaires liées à la tenue d'une semaine de réunion supplémentaire par an dans le prolongement d'une session ordinaire, compte tenu des aménagements raisonnables nécessaires et sans compromettre la réforme engagée pour renforcer le système conventionnel.
3. Pour établir la nécessité de cette semaine de réunion supplémentaire, le Comité consultatif s'est enquis du nombre de rapports des États parties à la Convention en attente d'examen. Il a été informé que le Comité des droits des personnes



handicapées avait examiné 2 des 24 rapports reçus à ce jour et que, au rythme actuel d'un rapport par session d'une semaine, il lui faudrait 11 ans pour examiner les 22 rapports restants. La tenue d'une semaine de réunion supplémentaire à la suite d'une session ordinaire permettrait au Comité d'examiner trois rapports en l'espace de deux semaines, sachant que certaines parties du processus de réunion, comme la rédaction, les consultations et la traduction, ne comptent pas dans le temps de réunion officiel et que les dialogues avec les États parties pourraient se tenir immédiatement l'un après l'autre. En tenant une session d'une semaine plus une session de deux semaines par an, le Comité parviendrait à examiner quatre rapports, ce qui ramènerait à cinq ans et demi le temps nécessaire à l'examen des 22 rapports. Le Comité consultatif a aussi été informé que 76 rapports d'États parties supplémentaires étaient attendus d'ici à la fin 2011.

4. Ayant demandé des éclaircissements sur l'aménagement raisonnable prévu dans la résolution, le Comité consultatif a été informé qu'il s'agirait de la fourniture de documentation en braille, de services de sous-titrage et d'allongement du temps de réunion pour l'adoption des textes (afin de permettre la lecture de chaque paragraphe aux membres malvoyants), ainsi que de l'amélioration de l'environnement physique.

5. En ce qui concerne l'accessibilité à l'ONU d'une manière générale, le Comité consultatif note qu'au paragraphe 11 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de poursuivre l'application progressive des normes et des directives garantissant l'accessibilité des locaux et des services des organismes des Nations Unies, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris, y compris en prenant des dispositions provisoires. Il a été informé qu'une équipe spéciale interdépartementale examinait actuellement les moyens de rendre les locaux de l'ONU plus accessibles. On lui a fait savoir que l'Organisation devrait idéalement mettre en place les services et les équipements exigés par la Convention concernant les réunions, la documentation et les locaux, et qu'elle y procédait progressivement tout en tenant compte des frais que cela engendrait. Pour ce qui est de l'accessibilité des sites Web des différents organismes des Nations Unies, le Comité, ayant demandé des précisions, a été informé que le Département de l'information avait adopté des directives pour tous les sites Web afin d'améliorer leur accessibilité aux personnes handicapées (les directives peuvent être consultées à l'adresse : www.un.org/webaccessibility). Le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme répond désormais largement aux directives; les sites des autres organismes des Nations Unies en sont à des degrés divers d'accessibilité.

6. S'agissant de l'équipe spéciale interdépartementale mentionnée au paragraphe précédent, le Comité consultatif compte que les résultats de son examen contribueront à améliorer la coordination sur les questions liées à l'accessibilité à l'ONU. Il demande au Secrétaire général, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, de poursuivre l'application progressive des normes et directives visant à améliorer l'accessibilité.

7. Le Comité consultatif note que plusieurs organismes s'occupent des questions de handicap à l'ONU. Ayant demandé des précisions, il a été informé qu'il s'agissait notamment des organismes suivants : a) le Rapporteur spécial sur la situation des handicapés, créé en 1993 pour suivre l'application des Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés (qui étaient à l'époque les normes internationales les plus élevées dans le domaine des droits des handicapés), dont le mandat a été renouvelé et est toujours en vigueur (des services d'appui lui sont

fournis par le Département des affaires économiques et sociales); b) le Comité des droits des personnes handicapées, créé en application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui représente actuellement la norme du droit international la plus élevée, sachant que, contrairement aux Règles des Nations Unies, elle a force obligatoire; c) la Réunion de haut niveau sur les handicaps et le développement, instance intergouvernementale dont le mandat ne se limite pas aux droits des personnes handicapées, mais qui examine ces questions dans le contexte plus vaste du développement (des services d'appui lui sont fournis par le Département des affaires économiques et sociales); et d) la Conférence annuelle des États parties à la Convention, à l'occasion de laquelle les États font le point sur l'application de la Convention (des services d'appui lui sont fournis par le Département des affaires économiques et sociales). Le Comité consultatif relève que les différents organismes traitant des questions de handicap ont été créés à différentes époques par différents processus et que les services d'appui dont ils bénéficient sont actuellement assurés par le Département des affaires économiques et sociales et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. **Le Comité consultatif compte que le Département des affaires économiques et sociales et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continueront à travailler ensemble, dans la mesure du possible, conformément à leur mandat et de la manière la plus efficace possible.**

8. D'après le Secrétaire général, le coût supplémentaire des activités prévues au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1 se chiffre à 1 496 600 dollars par an, soit 2 993 200 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013. Le montant supplémentaire demandé permettrait aux membres du Comité de rester à Genève une semaine de plus et couvrirait le coût des services de conférence, notamment l'interprétation dans les langues officielles et dans la langue des signes, ainsi que la traduction et la publication de la documentation, y compris en braille (A/C.5/66/11, par. 4 et 5). Le détail des dépenses prévues aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 est fourni au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général.

9. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique (ibid., par. 4, 7 et 8) que les dépenses supplémentaires de 2 993 200 dollars, qui n'étaient pas prévues dans le programme de travail, ne figuraient pas dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013. Il précise également que, au stade actuel, il n'est pas possible de déterminer quelles activités prévues dans les chapitres concernés du projet de budget-programme pourraient être annulées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal. L'Assemblée générale devrait donc ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 2 993 200 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013.

10. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1, des crédits additionnels d'un montant total de 2 993 200 dollars devront être ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (2 770 800 dollars), 24 (Droits de l'homme) (213 600 dollars) et 29E [Administration (Genève)] (8 800 dollars). Conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve.**